EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 27
Votants : 31

PREFECTURE
19 SEP. 2017
SECTION COURRIER

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA MEDECINE PREVENTIVE

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 31 août 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint-Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont); Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Cédric VIAL à Jean Pierre ZURDO, Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE

CONSIDERANT la signature de la convention initiale de la médecine préventive en décembre 2015,

CONSIDERANT la prévision des augmentations tarifaires au 1er janvier 2016 en appliquant un taux de 0.53% puis au 1er janvier 2017 en appliquant un taux de 0.60% de la masse salariale pour payer la médecine préventive,

CONSIDERANT la réorganisation des services de médecine préventive,

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a revu à la baisse le taux de cotisation à compter du 1er octobre 2017 qui passe à 0.51% de la masse salariale.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour le budget principal et le SPANC.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 8 septembre 2017,

Le Président,

Denis SEJOURNE.

PREFECTURE DE L'ISERE
19 SEP. 2017
SECTION COURRIER 1

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet :** Avenant convention d'adhésion
> **Contact :** Catherine Mulet
Responsable de Direction
04 56 38 87 54 | cmulet@cdg38.fr

> **Direction :** Santé et Sécurité au Travail
> **Type de document :** Avenant convention
> **Référence :** 2017_01/1552
> **Date :** le 3 juillet 2017

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N° 1

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités - CS 50097, 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Marc BAÏETTO, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 14 septembre 2015, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE, Pôle Tertiaire ZI Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE DEUX GUIERS représenté(e) par son Président, Monsieur Denis SEJOURNE, dûment habilité(e) par délibération du ..... et désignée(e) par **la Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la prestation médecine préventive et santé au travail et fixe les tarifs de ce service à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 4 juillet 2017 modifiant adaptant les conditions tarifaires de cette prestation,

Vu la convention relative à la médecine préventive et santé au travail en date du 1er janvier 2016,

Vu la délibération en date du ..... de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contenu

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT 2
ARTICLE 2. CONDITIONS TARIFAIRES 2
ARTICLE 3. REGLEMENT DES LITIGES 2